



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## inondations

Question écrite n° 7360

### Texte de la question

Saisi par le syndicat des riverains du Rhône, M. Eric Besson demande à Mme le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement quelle suite elle peut donner à leurs différentes demandes de travaux, consécutives aux crues du Rhône pour les années 1993 et 1994 (5 700 mètres cubes/seconde), qui ont provoqué d'importants dégâts tant chez les riverains qu'au niveau des infrastructures de défense contre le débordement des eaux. Des travaux de remise en état des digues ont été entrepris sur certains sites mais rien n'a été fait entre les communes de Donzère (Drôme) et de Mondragon (Vaucluse), que ce soit par les services de l'Etat, les collectivités territoriales ou les concessionnaires (Compagnie nationale du Rhône, EDF). Sur ce parcours, le lit naturel du Rhône est doublé par un canal de dérivation. Cette situation est d'autant plus préoccupante pour les riverains du Rhône de Pierrelatte et ses environs, qui se sont constitués en association loi 1901 dès le 9 février 1994, que le lit mineur du Rhône n'a pas été curé depuis 1952 ; que des constructions y ont été autorisées : déviation, culée pour permettre le raccordement d'une route à un pont et exploitation en zone A d'une usine d'enrobage. Actuellement, le fleuve ne peut plus absorber le volume d'eau correspondant à une situation de crue. Deux rapports ont été rédigés suite aux crues de 1993. L'un par la mission interministérielle Dambre, l'autre par la commission d'enquête près l'Assemblée nationale (rapporteur M. Thierry Mariani, rapport n° 1641 du 3 novembre 1994). A ce jour, ces deux rapports n'ont pas trouvé de mise en application. La Compagnie nationale du Rhône invoque la loi du 16 septembre 1807 et plus particulièrement son article 33 qui stipule : « Lorsqu'il s'agira de construire des digues à la mer ou contre les fleuves, rivières et torrents navigables, la nécessité en sera constatée par le Gouvernement et la dépense supportée par les propriétés protégées, dans la proportion de leur intérêt aux travaux, sauf dans le cas où le Gouvernement croirait utile et juste d'accorder des secours sur les fonds publics ». Par ailleurs, l'inquiétude des riverains se porte sur un autre risque encore plus grave pour les populations : celui de voir partir la « rente du Rhône » alimentée par les kilowattheures produits sur le Rhône par EDF. Cela au profit d'infrastructures, sans doute nécessaires, mais sans rapport avec le fleuve. Ce qui semble en contradiction avec l'esprit de la loi du Rhône du 27 mai 1921 qui destinait ces bénéfices, en premier lieu, aux intérêts rhodaniens. Les riverains du Rhône vivent dans la crainte des conséquences que pourrait avoir une nouvelle crue du fleuve. C'est pourquoi il lui demande s'il est envisagé d'une part, un curage du fleuve et une remise en état des digues endommagées et d'autre part, si un retour partiel de la rente tel que la loi du 4 février 1995 l'imposait à EDF ne pourrait constituer un outil d'aménagement global du territoire lié au fleuve Rhône, au service des riverains dans tous les domaines.

### Texte de la réponse

Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance avec intérêt de la question concernant les crues du Rhône. Vous avez souhaité être informé des mesures envisagées par le ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement pour les prévenir et pour améliorer l'entretien du Rhône et de ses digues de protection, dans le secteur de Donzère Mondragon en particulier. A la suite des inondations du Rhône de 1993 et 1994, le Gouvernement a diligenté une mission interministérielle afin d'évaluer la situation de ce fleuve et de ses affluents. Celle-ci a notamment mis en évidence que la cause principale de

l'importance des dommages provoqués par ces crues était le fort développement économique, agricole, industriel et urbain dans les zones inondables, intervenu au cours des quarante dernières années. Ces dommages, par ailleurs, avaient été aggravés par l'insuffisance de l'entretien des digues assurant la protection des zones inondables. Ce constat a démontré en outre l'urgence de développer une politique de gestion concertée et solidaire du Rhône conformément à la loi sur l'eau du 3 janvier 1992. Ainsi, a été initiée par l'Etat la mise en place d'une structure de coopération regroupant l'ensemble des départements riverains du Rhône, afin de favoriser une approche globale : l'institution Rhône-Saône. Cette structure existante, qui regroupe onze départements riverains du Rhône, a ainsi accepté cette mission et assurera la maîtrise d'ouvrage d'une étude globale sur le Rhône. Cette étude permettra de mettre à jour les connaissances sur le fonctionnement du Rhône, que ce soit en termes hydrauliques, hydrologiques, d'occupation des sols ou de transports solides, et de formuler des propositions cohérentes pour l'établissement d'un plan de gestion de la plaine alluviale. Son financement sera assuré à hauteur de 80 % par l'agence de l'eau et le ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement. Concernant le bras court-circuité du Rhône géré par la Compagnie nationale du Rhône (CNR) situé entre Donzères et Mondragon, une étude, réalisée à la demande des services de l'Etat par la CNR en 1996, a montré que la ligne d'eau en crue n'aurait pas été modifiée depuis 1952 sur ce secteur. Un curage du lit mineur n'apparaît donc pas nécessaire. Mme la ministre tient également à signaler que dans le cadre du plan décennal de restauration des rivières, son département ministériel intervient financièrement à hauteur de 20 % pour des travaux de restauration des digues sur les communes de Lapalud, Lamotte et Mondragon. Plus généralement, la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement souhaite que, dans le cadre du réexamen actuel de nouvelles missions de la CNR consécutif à l'abandon du projet de canal Rhin-Rhône, soit étudié le principe d'une réhabilitation environnementale des bras morts et autres zones humides du Rhône. Ainsi, la « rente du Rhône » doit effectivement constituer un outil d'aménagement global du territoire lié au fleuve Rhône.

## Données clés

**Auteur :** [M. Éric Besson](#)

**Circonscription :** Drôme (2<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 7360

**Rubrique :** Sécurité publique

**Ministère interrogé :** aménagement du territoire et environnement

**Ministère attributaire :** aménagement du territoire et environnement

## Date(s) clé(s)

**Date de signalement :** Question signalée au Gouvernement le 16 février 1998

**Question publiée le :** 8 décembre 1997, page 4419

**Réponse publiée le :** 23 février 1998, page 1021